APPEL A CANDIDATURES 2019 PROGRAMME VILLA KUJOYAMA

CONDITIONS GÉNÉRALES ET REGLEMENT

Construite en 1992 par l'architecte Kunio Kato sur la montagne d'Higashiyama à Kyoto, la Villa Kujoyama est un lieu d'échanges interdisciplinaires et a pour vocation de renforcer le dialogue interculturel entre la France et le Japon.

Les résidents sont appelés à nouer des relations de travail avec les milieux professionnels, universitaires, artistiques et culturels de Kyoto, de la région du Kansai et de l'ensemble de l'archipel. Pour ce faire, ils peuvent s'appuyer sur l'équipe de la Villa et sur le réseau culturel français au Japon constitué avec la Villa des 6 antennes de l'Institut français du Japon (Fukuoka, Kyoto, Osaka, Tokyo, Yokohama), des 4 Alliances françaises (Nagoya, Sapporo, Sendai, Tokushima), et d'un Institut de recherche (Tokyo).

La Villa Kujoyama est un établissement de l'Institut français du Japon. Elle bénéficie du soutien de la Fondation Bettencourt Schueller qui en est le mécène principal, et de l'Institut français.

Dispositifs de résidence

La Villa Kujoyama propose trois dispositifs distincts:

- > En Solo : un.e candidat.e français.e ou étranger.ère résidant en France depuis au moins 5 ans présente un projet de recherche et de création.
- > En Binôme : deux candidat.e.s français.e.s ou étranger.ère.s résidant en France depuis au moins 5 ans présentent un projet commun.
- > En Duo: un.e candidat.e français.e ou étranger.ère résidant en France depuis au moins 5 ans en collaboration avec un.e candidat.e japonais.e résidant au Japon présentent un projet commun.

Dates et durée de résidence

Le projet de résidence peut s'effectuer entre janvier et décembre 2019.

La durée de résidence est de 2 à 6 mois selon les dispositifs suivants :

En Solo: 3 à 6 mois
En Binôme: 2 à 3 mois
En Duo - 2 à 3 mois

Le.a candidat.e peut émettre des préférences de période pour sa résidence, toutefois le comité de présélection se réserve le droit d'adapter cette période et sa durée aux disponibilités d'hébergement et au calendrier d'activité 2019.

En aucun cas les séjours ne peuvent être fractionnés ou reportés à l'année suivante.

Disciplines concernées

La Villa Kujoyama accueille des artistes des domaines de la création suivants :

- Architecture / Paysage / Urbanisme
- Arts de la rue / Cirque / Marionnette
- Arts numériques et productions digitales / Jeu vidéo
- Arts plastiques
- Bande dessinée
- Cinéma (Cinéma d'animation / Documentaire de création / Art vidéo)
- Critique d'art et commissariat d'expositions
- Danse / Performance
- Design / Graphisme
- Gastronomie
- Livre (Littérature / Littérature jeunesse)
- Métiers d'art
- Mode
- Musique classique / Musique contemporaine
- Musiques actuelles / Jazz
- Photographie
- Théâtre

Les candidat.e.s sont invité.e.s à s'inscrire dans la discipline dans laquelle ils sont reconnu.e.s professionnellement en cas de projet pluridisciplinaire.

Critères de sélection

Outre l'évaluation du parcours professionnel du.de la candidat.e, une attention particulière sera portée sur la qualité et les perspectives du projet.

Son choix se portera également sur la capacité du de la candidat.e, à penser la nécessité d'une résidence de recherche au Japon, au protocole de travail envisagé et les contacts déjà établis sur place.

Par ailleurs il est attendu du.de la candidat.e de mener un dialogue régulier avec l'équipe de la Villa et les autres résidents et, à développer des contacts avec le milieu professionnel et les réseaux culturel et universitaire japonais.

Processus et calendrier de sélection

La sélection se déroule en plusieurs étapes :

- Un comité d'experts examine l'ensemble des dossiers de candidature, présélectionne et auditionne les candidat.e.s.
- Le comité final de sélection statue et désigne les résidents. Ses décisions sont sans appel.

Résultats

- Les candidat.e.s sont prévenu.e.s personnellement à l'issue du comité final de sélection.
- L'annonce des candidat.e.s sélectionné.e.s sera diffusée sur le site de l'Institut français et de l'Institut français du Japon/Villa Kujoyama.

• Un communiqué de presse de l'Institut français sera envoyé à cet effet.

Lancement de l'appel à candidature 2019 13 novembre 2017

Clôture de l'appel à candidature 2019 9 février 2018

Convocation des candidats présélectionnés pour audition 16 au 23 mai 2018

Période des auditions 7 au 13 juin 2018

Comité final de sélection et annonce des résultats

Juin 2018

Conditions d'éligibilité

Exercice professionnel

- Etre diplômé.e depuis au moins 5 ans ;
- Etre un.e créateur.rice relevant des disciplines susnommées;
- Etre inscrit.e dans une démarche professionnelle depuis au moins 5 ans ;
- Etre libéré.e de son activité professionnelle durant toute la période de résidence.

Nationalité / résidence en France et au Japon

- Posséder la nationalité française ou résider en France depuis au moins 5 ans;
- Posséder la nationalité japonaise et résider au Japon pour le dispositif Villa Kujoyama en duo.

Cumuls

- Ne pas avoir postulé les deux années précédentes au programme de résidence de la Villa Kujoyama. Le cas échéant, un délai minimum de 3 ans s'impose aux candidat.e.s pour redéposer une candidature;
- Ne pas avoir bénéficié d'un autre programme de résidence de l'Institut français depuis au moins 3 ans, soit 2016 (inclus);
- Ne pas cumuler la même année et pour le même projet de résidence une subvention accordée sur des fonds publics.

Aucune limite d'âge n'est imposée.

Les conditions d'accueil de la Villa Kujoyama ne permettent pas d'accueillir plus de deux personnes par projet. Les collectifs, groupements d'artistes, compagnies, troupes dépassant ce nombre ne sont pas concernés par ce programme.

Moyens de la résidence

Condition financière

Une allocation forfaitaire de séjour mensuelle est attribuée aux résidents selon les modalités suivantes :

- > En Solo : le résident perçoit une allocation forfaitaire de séjour mensuelle de 2 100 euros.
- > En Binôme : les deux résidents perçoivent chacun une allocation forfaitaire de séjour mensuelle de 1 600 euros.
- > En Duo : les deux résidents perçoivent chacun une allocation mensuelle de 1 600 euros.

Condition de transport

L'Institut français prend en charge un billet d'avion aller-retour (France-Osaka) à hauteur maximale de **1 400 euros** pour les résidents des dispositifs en Solo et en Binôme.

Dans le cadre du dispositif en Duo, le a résident e japonais e ne bénéficie pas d'une prise en charge du transport pour arriver à la Villa Kujoyama.

Condition d'hébergement

La Villa Kujoyama dispose de 6 atelier-logements en duplex de 64m² comportant une cuisine, une salle de bain et deux lits simples.

Chaque résident.e bénéficie d'un atelier-logement.

Condition d'accompagnement artistique

En fonction des premières étapes de recherche et des contacts établis par le.a résident.e, l'équipe de la Villa Kujoyama l'accompagne en amont, pendant et à l'issue de la résidence par un soutien individuel et une mise en réseau dans la finalisation de projet de recherche.

Par ailleurs, le Pôle résidences de l'Institut français pourra à l'issue du séjour mettre en relation le.a résident.e avec différents partenaires culturels en fonction de la nature et de l'évolution du projet.

Espaces communs

- La salle polyvalente avec revêtement parquet est équipée de matériels audiovisuels (écran 5mx2.80m, vidéoprojecteur, mac, micros et enceintes) et d'un piano accordé. Cette salle de 90m² est adaptée pour la danse, le théâtre, la musique, les projections cinéma et les conférences.
- La Galerie Pierre Bergé (Hall) permet aux résidents de recevoir des visiteurs extérieurs.
- La salle de lecture est équipée d'une bibliothèque constituée d'ouvrages des résidents depuis 1992, d'un ordinateur (PC), d'une imprimante/scanner laser, d'une imprimante A3 jet d'encre et d'un scanneur double lumière.

Condition de séjour

Les ateliers-logements de la Villa Kujoyama sont exclusivement dédiés à un travail de recherche artistique. Toute personne extérieure au projet ne pourra y être hébergée. Les résidents désireux d'accueillir leurs proches devront assurer leur logement à l'extérieur de la Villa Kujoyama.

Dépôt de candidature

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme IFPROG : http://ifprog.institutfrancais.com. Les candidats doivent créer un compte s'il s'agit d'une première inscription. Seuls les projets soumis via cette interface seront étudiés. Le dépôt de deux ou plusieurs dossiers de candidature n'est pas autorisé et entraîne de facto la suppression de toutes les candidatures qui émaneraient d'un.e même candidat.e.

Deux candidat.e.s associé.e.s sur un même projet doivent veiller à inscrire leurs deux identités et à télécharger leurs documents respectifs (carte d'identité ou passeport, photo, CV, dossier artistique, etc.) sur le même formulaire d'inscription. En l'absence de toutes ces pièces, leur dossier de candidature ne sera pas admissible.

Une candidature déposée par un ancien résident ne sera pas prioritaire.

Constitution du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature doit renseigner les informations suivantes :

- L'intitulé du projet et le descriptif;
- A l'emplacement de « intervenants / artistes » : indiquez impérativement votre/vos nom(s) et prénom(s) ;
- Une photo d'identité;
- Un descriptif détaillé du projet (maximum 10 pages) précisant les motivations de la demande, la nature du projet de recherche, la corrélation avec le lieu et la durée du séjour, les références des institutions et des personnalités contactées et les suites envisagées du projet;
- Un curriculum vitae détaillé avec les coordonnées complètes du candidat : adresse actuelle, mail, téléphone et date de naissance ;
- Une ou plusieurs lettre(s) de recommandation (4 maximum) émanant de personnes ayant une connaissance approfondie du travail du.de la candidat.e (professionnels, directeurs de travaux, ou toutes autres personnalités françaises ou étrangères qualifiées). Les auteurs des lettres doivent impérativement apposer leur signature manuscrite;
- Un dossier artistique numérique ;
- Une photocopie recto / verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité :
- Une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour les étranger.ère.s résidant en France ;
- Des visuels, vidéos, etc. peuvent être rajoutés via les liens supplémentaires.
- Une attestation sur l'honneur datée et signée, certifiant avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement accompagné de la mention « Bon pour accord »;
- Une attestation reconnaissant que vous êtes le seul auteur (nommer les coauteurs s'il y en a) des œuvres mentionnées dans votre dossier de

- candidature;
- une attestation certifiant que vous serez libéré(e) de vos activités professionnelles pendant toute la durée du séjour ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance EDF, facture d'eau, facture de téléphone, etc.) à votre nom.

Les titres des pièces jointes ne doivent contenir ni espaces ni caractères accentués et le poids total du dossier de candidature ne doit pas excéder 200 Mo.

<u>Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le règlement et respectant la date de clôture seront pris en compte</u>. Les dossiers restés en mode "brouillon" ne seront pas pris en considération. Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Nous vous conseillons fortement de ne pas attendre cette date, afin d'éviter un éventuel engorgement du site.

Une fois que le dossier de candidature envoyé, un accusé de réception est adressé au candidat par mail._

Clôture de l'appel à candidature : 9 février 2018

Pour plus d'informations vous pouvez contacter Glenda Laporte, chargée de mission au Pôle résidences : <u>glenda.laporte@institutfrancais.com</u> - Tel : +33 1 53 69 83 32





